

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **6 JUIN 2016** à **19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère.

Sont absents :

Alain DUCHARME,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	greffière, directrice générale.
----------------	---------------------------------

16,121 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

16,122 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- 23.1 TOUR CYCLISTE FRÉDÉRIC-DUGUAY – Autorisation de passage;
- 23.2 TRAVAUX D'ASPHALTAGE RANG 11.

16-93

RÉSOLUTION NO 16-93 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

16,123 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2016.

16-94

RÉSOLUTION NO 16-94 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2016 tel que présenté.

16,124 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

16,125 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Aucun compte rendu n'est présenté.

16,126 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, de la bibliothèque et de l'administration ont été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session.

16,127 COMPTES DU MOIS

16-95

RÉSOLUTION NO 16-95 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (252 448,74 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

16,128 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

16,129 ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur François Lemire, CPA auditeur et CA, présente les états financiers de l'exercice 2015.

16-96

RÉSOLUTION NO 16-96 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR DE L'EXERCICE 2015

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'auditeur a déposé son rapport et les états financiers consolidés pour l'exercice 2015;
- 2 Il a fourni au conseil toutes les explications nécessaires;
- 3 Il y a lieu d'accepter ce rapport et d'en transmettre copie au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS.** Le conseil municipal accepte le rapport de l'auditeur et les états financiers pour l'exercice 2015.
- 2- **COPIE.** Copies des états financiers seront expédiées le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

16,130 TRÉSORERIE

16,130.1 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

16-97 **RÉSOLUTION NO 16-97
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2015**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville avait prévu des revenus d'investissement de 170 917 \$ au budget de l'exercice 2015;
- 2 La ville a fait des revenus d'investissement de 14 540 \$ pour 2015;
- 3 La ville avait prévu des dépenses d'investissement de 597 302 \$ au budget de l'exercice 2015;
- 4 La ville a fait, en 2015, des dépenses d'investissement de 474 908 \$;
- 5 Pour l'exercice 2015, la ville avait prévu affecter 426 385 \$ du budget de fonctionnement au budget d'investissement;
- 6 Afin d'arriver à l'équilibre, il y a lieu d'affecter un montant de 460 368 \$ de l'exercice de fonctionnement à l'exercice d'investissement pour 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AFFECTATION.** Le conseil municipal approuve l'affectation de 460 368 \$ de l'exercice de fonctionnement à l'exercice d'investissement pour l'année 2015.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière et à M. François Lemire, auditeur.

16,130.2 REDDITION DE COMPTE – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

16-98 **RÉSOLUTION NO 16-98
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN
DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
UTILISATION DES COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 23 351 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;
- 2 Les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;
- 3 La présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;
- 4 Un vérificateur externe a présenté dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complété joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

16,131 DOSSIER GUY FORTIER – Signature de la servitude de passage

16-99 REMPLACE R 14-211 **RÉSOLUTION NO 16-99**
SERVITUDE DE PASSAGE POUR DRAINAGE
RUE PICARD – LOT 6A-33

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville possède une conduite d'égout pluvial reliant le bassin Comeau au pluvial de la rue Picard;
- 2 Cette conduite d'égout pluvial est située sur le lot 6A-33 du rang 13, et que la ville doit obtenir une servitude réelle pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement de la conduite;
- 3 Aux termes de la résolution no 14-211, la ville était déjà autorisée à acquérir cette servitude mais que des faits nouveaux demandent le remplacement de cette résolution;
- 4 Il y a lieu de dédommager le propriétaire, M. Guy Fortier, pour l'acquisition de cette servitude;
- 5 Des montants sont prévus au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de, **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 14-211.
- 2- **SERVITUDE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de passage pour assurer le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement de la conduite d'égout

pluvial reliant le bassin Comeau au pluvial situé en face du 16, rue Picard. Cette servitude est située sur le lot 6A-33 du Rang 13, du cadastre officiel du Canton de Kingsey, circonscription foncière de DRUMMOND.

- 3- **CONDITIONS.** La servitude est consentie pour un montant de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 \$)**. De plus la ville doit assumer le coût de toutes réparations suite aux dommages qu'elle pourra causer tant par le fait de la conduite que par les opérations d'entretien, réparation ou de remplacement de la conduite. Le propriétaire du fonds servant ne pourra installer aucune structure permanente sur l'assiette de la servitude à l'exception de l'entrée charretière déjà en place.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Guy Fortier et à Me Jean Boudreault.

16,132 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. GUY FORTIER – Marge de recul latérale

16-100

**RÉSOLUTION NO 16-100
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR M. GUY FORTIER
MARGE DE REcul LATÉRALE**

- 1 Monsieur Guy Fortier possède une propriété située au 16, rue Picard;
- 2 M. Fortier désire construire un garage annexé aux limites des servitudes arrière et latérale, avec une structure démontable empiétant dans la servitude jusqu'à 1,0 mètre de marge de recul latérale comparativement aux 2 mètres de marge de recul latérale prescrits à la réglementation municipale;
- 3 M. Fortier doit signer un document notarié concernant la servitude de passage d'un tuyau pour le réseau d'égout pluvial de la Ville;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution no CCU-16-11, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée avec condition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Guy Fortier une dérogation mineure permettant la construction du garage annexé aux limites des servitudes arrière et latérale, avec une structure démontable empiétant dans la servitude jusqu'à 1,0 mètre de marge

de recul latérale comparativement aux 2 mètres de marge de recul latérale prescrits à l'article 6.2.2 du règlement de zonage n° 09-02.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 6A-33, **RANG 13** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

16,133 CPTAQ – Appui à la demande d’aliénation présentée par M. Alain Ducharme – Remplacement de la résolution no 16-61

16-101 RÉSOLUTION NO 16-101
Remplace CPTAQ – APPUI À UNE DEMANDE
R 16-61 D’ALIÉNATION PRÉSENTÉE PAR
M. ALAIN DUCHARME

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le demandeur, M. Alain Ducharme, s’adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d’obtenir l’aliénation afin de régulariser l’usage complémentaire autre qu’agricole existant en faveur de M. Pierre Doyon, d’une superficie de 792.7 m², majoritairement non-exploité, faisant partie du lot 7E-P du rang 13 au cadastre du Canton de Kingsey;
- 2 Lors de cette transaction, la demanderesse désire conserver une superficie d’environ 41,11 hectares sur les partis des lots 7E, 8A et 8D comprenant une grange-étable, un terrain en culture, en boisé et en friche;
- 3 Le projet conserve la même superficie au potentiel agricole des lots du demandeur et des lots avoisinants puisque la partie visée est enclavé et non-cultivé;
- 4 Le projet permet toujours les possibilités d’utilisation des lots à des fins d’agriculture;
- 5 Les conséquences d’une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants n’empêche en rien le processus de l’agriculture;
- 6 Le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- 7 Ce projet ne peut pas avoir la disponibilité d’autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l’agriculture;
- 8 L’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricoles n’est nullement atteinte;
- 9 Qu’il n’y a pas d’effet négatif sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- 10 Ce projet diminue la constitution de la propriété foncière mais la superficie est suffisante pour y pratiquer l’agriculture;

- 11 Le projet n'affectera pas le développement économique de la région;
- 12 La demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 16-61.
- 2- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de M. Alain Ducharme relativement à l'aliénation afin de régulariser l'usage complémentaire autre qu'agricole existant en faveur de M. Pierre Doyon d'une superficie de 792.7 m² faisant partie du lot 7E-P du rang 13 au cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à M. Alain Ducharme.

16,134 RESSOURCES HUMAINES – Embauche à la bibliothèque

16-102

RÉSOLUTION NO 16-102 RESSOURCES HUMAINES EMBAUCHE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La coordonnatrice de la bibliothèque, madame Suzanne Boulet, désire diminuer ses heures de travail;
- 2 Il y a lieu que la ville embauche une personne à temps partiel pour combler ces heures;
- 3 Madame Sonya Leroux fait déjà le remplacement de Mme Boulet lors de ses vacances et autres congés et qu'elle a manifesté son intérêt pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher madame Sonya Leroux pour travailler à la bibliothèque. Madame Leroux aura le statut d'employé régulier à temps partiel. Elle travaillera le nombre d'heures non travaillées par la coordonnatrice de la bibliothèque pour combler la semaine de travail de 32 heures.
- 2- **CONDITIONS.** Mme Leroux sera soumise aux conditions générales de travail adoptées pour les employés municipaux.
- 3- **RÉMUNÉRATION.** Mme Leroux sera rémunérée selon l'échelon 2 de la grille salariale pour le poste de coordonnatrice de la bibliothèque et en se référant au contrat de transition déposé au dossier no 02-0012.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Sonya Leroux.

16,135 PARC MUNICIPAL – Aménagement

16-103

RÉSOLUTION NO 16-103 CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE JARDIN AU PARC MUNICIPAL MANDAT À POUR PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire aménager son parc municipal pour le rendre accessible à toute la population;
- 2 Dans le cadre du projet de réaménagement, la construction d'un pavillon de jardin a été privilégiée;
- 3 Il y a lieu que la ville mandate un architecte pour la préparation de plans et devis;
- 4 Madame Anne P. Côté de Atelier d'architecture Bo.co a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Des montants sont disponibles au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate madame Anne P. Côté de Atelier d'architecture Bo.Co pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'un pavillon de jardin au parc municipal, le tout tel que décrit à l'offre de services pour le projet no Bo.Co 682-16.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (3 750,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Anne P. Côté, architecte.

16-104

RÉSOLUTION NO 16-104 AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE À LA PISCINE MONTANT AUTORISÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le bâtiment de service de la piscine ne dispose pas d'espace suffisant pour le rangement du matériel;
- 2 Les membres du conseil demandent à la directrice générale de faire exécuter des travaux d'agrandissement;
- 3 Il y a lieu d'autoriser la directrice générale à dépenser le montant pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, madame Annie Lemieux, à dépenser un montant maximum de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)** pour les travaux d'agrandissement du bâtiment de service de la piscine.

16,136 SERVICE D'INGÉNIERIE – Entente intermunicipale de partage de services professionnels d'ingénierie avec la Ville de Victoriaville

Les membres du conseil prennent connaissance du projet d'entente intermunicipale de partage de services professionnels d'ingénierie offert par la Ville de Victoriaville sans y donner suite.

16,137 PROLONGEMENT DE LA RUE CÔTÉ – Mandat pour plans et devis

**16-105 RÉOLUTION NO 16-105
PROLONGEMENT DE LA RUE CÔTÉ
MANDAT POUR PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a des demandes pour l'achat de terrains sur la rue Côté, dans le parc industriel;
- 2 Il y a lieu que la ville procède aux travaux pour le prolongement de cette rue;
- 3 La ville pourrait devoir obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;
- 4 Les Services exp inc. ont présenté une offre intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget 2016 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services exp inc. pour procéder aux levées topographiques, à la préparation des plans et devis, à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, le cas échéant, et l'estimation préliminaire des coûts, pour les travaux de prolongement de la rue Côté, sur une longueur approximative de 135 mètres, le tout tel que décrit à l'offre de service no KIFM-42846.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4 **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Services exp inc.

16,138 ENTRÉE DE LA VILLE DU CÔTÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Les membres du conseil discutent de la possibilité de trouver un nouvel emplacement pour l'identification de la ville du côté de Saint-Félix-de-Kingsey.

Ils discutent également de l'aménagement de toutes les entrées de la ville.

16,139 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. – Versement de l'aide financière pour le projet d'amélioration

16-106

**RÉSOLUTION NO 16-106
CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC.
VERSEMENT D'UNE 5^E PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE
POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution n° 16-03, le conseil municipal manifestait son intention d'accorder au Centre récréatif Kingsey inc. un montant représentant 50 % du coût des travaux du projet d'amélioration pour un maximum de 400 000 \$;
- 2 La compagnie Cascades a également manifesté son intention d'accorder un montant représentant 50 % du coût du projet pour une valeur maximale de 400 000 \$;
- 3 Aux termes des résolutions n^{os} 16-30, 16-56, 16-73 et 16-91, la ville a déjà versé une partie du montant;
- 4 Les travaux se poursuivent, le Centre récréatif Kingsey inc. demande à la ville de procéder à un versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser le montant suivant dans le cadre de la subvention accordée pour le projet d'amélioration du Centre Récréatif Kingsey inc. :
 - 50 % de 77 813,46 \$, soit **TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (38 906,73 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc.

16,140 DOMAINE DES DEUX CÔTES – Entente pour l'entretien de voies de circulation privées – Versement de la subvention 2016

16-107

**RÉSOLUTION NO 16-107
DOMAINE DES DEUX CÔTES
SUBVENTION POUR ENTRETIEN DE
VOIES DE CIRCULATION PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-61, la Ville de Kingsey Falls a signé une entente avec le Domaine des Deux Côtes relativement aux modalités de subvention pour l'entretien de voies de circulation privées;
- 2 L'organisme a déposé une demande d'aide financière pour l'année 2016;
- 3 Le cadre législatif de la ville lui permet de subventionner un organisme sans but lucratif;
- 4 La ville désire limiter sa contribution financière au coût de déneigement des voies de circulation;
- 5 Un montant est prévu à cette fin au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Domaine des Deux Côtes, organisme sans but lucratif, une subvention de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$)** par immeuble visé par cet organisme pour l'exercice 2016, soit un montant total de **DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (2 250,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Domaine des Deux Côtes.

**16,141 SOCIÉTÉ DE BONSAÏ ET DE PENJING DES BOIS-FRANCS –
Demande d'une contribution financière pour formations,
conférences et exposition annuelle au Parc Marie-Victorin**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de la Société de Bonaï et de Penjing des Bois-Francis sans y donner suite.

**16,142 COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU
TABAC – Résolution d'appui pour la Campagne
pancanadienne en faveur de l'emballage neutre et
standardisé des produits du tabac**

**16-108 RÉSOLUTION NO 16-108
APPUI À LA CAMPAGNE PANCANADIENNE
EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET
STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;
- 2 L'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

- 3 L'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour le produits du tabac;
- 4 La Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;
- 5 Conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit :

L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeureront présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tel que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

16,143 AFFAIRES NOUVELLES

16,143.1 TOUR CYCLISTE FRÉDÉRIK-DUGUAY – Autorisation de passage

16-109 RÉSOLUTION NO 16-109 AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE DU TOUR CYCLISTE FRÉDÉRIK-DUGUAY

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des pompiers de différentes régions du Québec organisent, pour la 14^e année consécutive, le Tour cycliste Frédérik-Duguay pour la cause de la division du Québec de Dystrophie musculaire Canada;
- 2 Dans le cadre de ce tour, l'équipe de cyclistes empruntera certaines voies de circulation sur le territoire de Kingsey Falls le 18 août 2016;

- 3 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants au Tour cycliste Frédérick Duguay, lors de leur passage le 18 août 2016, à emprunter les voies de circulation de la ville pour leur parcours.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au comité organisateur de l'événement.

16,143.2 TRAVAUX D'ASPHALTAGE RANG 11

Les membres du conseil demandent à la directrice générale d'obtenir une autre soumission pour les travaux de préparation de la chaussée en vue de l'asphaltage du rang 11.

16,144 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 h 25.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

